RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

**A.D.J.L.**

**Société par actions simplifiée**
**au capital de 10 000 euros**
**Siège social : Port de Plaisance**
**Cellule 124**
**Port de Saint Laurent du Var, 06700 ST LAURENT DU VAR**
**849 187 547 RCS ANTIBES**

# PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 31 DECEMBRE 2024

L'an 2024,
Le 31 décembre,
A 9 heures 30,

La Société COTE D'AZUR SOCIETY (CAS), Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 100 000 euros, ayant son siège social 2 Allée de la Robertsau, 67000 Strasbourg, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 930 741 558 RCS STRASBOURG,

Représentée par Monsieur Sami SAAD, en sa qualité de Président,

Associée Unique de la société A.D.J.L.,

Après avoir exposé que :

- La société A.D.J.L. est depuis son rachat, le 1er Août 2024, administrée par la société COTE D'AZUR SOCIETY (CAS) qui en est devenue la Présidente. La Société COTE D'AZUR SOCIETY a pour activité la gestion d'un portefeuille de participations. Dans le cadre de cette activité, l'entreprise CAS souhaite constituer un groupe intégré fiscalement. Pour réaliser cet objectif, les exercices de l'ensemble des filiales et de la société Mère doivent avoir des dates d'exercice identiques. Il a été choisi de clôturer l'ensemble des entreprises du Groupe au 31/12 de chaque année. Pour réaliser ce projet, il conviendrait donc de fixer la date de clôture de l'exercice social de la société A.D.J.L. au 31 décembre et de modifier en conséquence l'article 18 des statuts,

A pris les décisions suivantes relatives :

- au changement de la date de clôture de l'exercice social et à la modification corrélative de l'article 18 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

**PREMIERE DÉCISION**

la société COTE D'AZUR SOCIETY, Associée Unique, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au 31 décembre. L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de 9 mois et sera clos le 31 décembre.

L'Associée Unique décide, en conséquence, de modifier l'article 18 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

**ARTICLE 18 - EXERCICE SOCIAL**

"Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre."

Le second paragraphe est supprimé.

**DEUXIEME DÉCISION**

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associée Unique

TY

